

# FONDATION PAUL MILLIET

— reconnue d'utilité publique



FPM

Paul Milliet — 1886

## Une institution presque centenaire au service des auteurs

La Fondation Paul Milliet a été créée en 1926, à la suite du legs consenti à la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) par le librettiste Paul Milliet (1848-1924).

En application des volontés testamentaires de ce dernier, la Fondation – **reconnue d'utilité publique dès sa création** – s'est consacrée au soutien des auteurs en difficulté du fait de l'âge ou de la maladie.

À ce titre, elle a acquis et géré pendant près de cinquante ans une maison de séjour et de retraite ouverte aux auteurs, située au Rondon, près d'Olivet (Loiret).

Dans le courant des années 1980, la Fondation s'est séparée de cette structure dont la gestion devenait de plus en plus

lourde financièrement et contraignante sur le plan administratif, pour recentrer ses activités sur l'aide directe aux auteurs âgés ou malades, au moyen de soutiens pécuniaires ou d'accès prioritaires à des établissements de soins ou d'hébergement, à l'exemple de la **Maison de retraite des artistes** située à Nogent sur Marne (Val-de-Marne) ou de la **résidence Cordia** à Paris (19<sup>e</sup> arrondissement).

En 1996, la succession d'Henri Jeanson a fait de la Fondation Paul Milliet sa légataire, élargissant ainsi ses ressources, ce legs étant assorti de l'institution d'un prix annuel attribué à un auteur qui honore la mémoire de ce grand scénariste et dialoguiste de cinéma.

## Des possibilités d'action élargies

En 2013, ayant constaté la détérioration rapide de la situation matérielle et sociale des auteurs, au-delà des problèmes d'âge ou de santé, **la Fondation a souhaité élargir ses possibilités d'intervention** en modifiant ses statuts.

Tout en s'inscrivant dans la poursuite de l'idée généreuse de son fondateur, **elle a**

**ouvert le champ de ses aides au service des auteurs à toutes les difficultés de la vie** auxquelles ceux-ci peuvent se trouver confrontés : perte de ressources, problèmes de logement, insuffisance de couverture sociale... , et bien sûr toujours les problèmes liés à l'âge ou à la maladie.

## Un fonctionnement simple et efficace

Personne morale totalement indépendante, la Fondation Paul Milliet exerce son activité dans une **grande proximité avec la SACD dont elle complète et prolonge les diverses actions sociales**. Son conseil d'administration, où siègent – aux côtés des ministères de l'Intérieur et de la Culture et la Communication – des auteurs désignés par la SACD ainsi que des personnalités qualifiées indépendantes, gère la Fondation, oriente sa politique et détermine l'utilisation de ses ressources. Ces dernières sont constituées

**par les droits d'auteur dont elle est légataire** (aujourd'hui essentiellement ceux d'Henri Jeanson et de son épouse Claude Marcy), **par les revenus des capitaux** qui constituent sa dotation et **par les dons** qu'elle recueille chaque année en **sollicitant la générosité de tous ceux – auteurs ou non – qui peuvent la soutenir**.

La modicité de ses frais de gestion (moins de 10% de son budget global) permet de **consacrer l'essentiel de ses ressources aux aides concrètes aux auteurs**.

## Quelques chiffres

La Fondation soutient chaque année environ **une trentaine d'auteurs en difficulté**, pour un **budget global d'aides d'en moyenne quatre vingt dix mille euros**. Les dons reçus au titre des appels à générosité qu'elle lance chaque

année auprès des auteurs couvrent un peu moins du tiers des aides directes allouées. Le soutien de la communauté des auteurs – et au-delà – est donc un élément indispensable à la poursuite de ses missions.

## Comment soutenir La Fondation ?

Si vous souhaitez soutenir son action et contribuer à son financement, vous pouvez adresser votre don à la Fondation, par chèque à l'ordre de « Fondation Paul Milliet ». **En application de son objet et de sa reconnaissance d'utilité publique, la Fondation**

**Paul Milliet peut recevoir des dons et legs dans les conditions d'exonération fiscale prévues par les articles 200 (Impôt sur le revenu), 238 bis (impôt sur les sociétés) et 885-O – V bis – A (Impôt sur la fortune) du Code général des Impôts.**



Henri Jeanson — *Fin des années 60 dans sa maison d'Équemauville (Basse-Normandie)*

## **FONDATION PAUL MILLIET**

— reconnue d'utilité publique

11 bis rue ballu, F—75009 Paris +33 1 40 23 46 28 [contact@fondationpaulmilliet.org](mailto:contact@fondationpaulmilliet.org)